



GUIDE DE BONNES PRATIQUES

PROPOSITION DE MODIFICATION DU COMMENTAIRE DE L'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ARTICLE 41 DU CODE DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE

14 JUIN 2018

PROPOSITION RÉALISÉE AVEC LE SOUTIEN DE LA



*GISS / Alter Corpus
Association 1901
32, boulevard Saint Germain – 75005 Paris
Tél. 01 44 43 00 70 – Fax. 01 47 20 57 70
giss.info@protonmail.com*

L'article 41 du code de déontologie médicale traite de la question des interventions mutilantes. Le commentaire de l'ordre national des médecins dans sa version actuelle tente de préciser le régime des interventions mutilantes les plus graves, à savoir celles portant sur les caractéristiques sexuées. À ce jour, le commentaire consacre ses rubriques 2 et 3 à la « stérilisation chirurgicale » et au « transsexualisme ». Les évolutions juridiques de ces dernières années justifient aujourd'hui l'ajout d'une nouvelle rubrique pour les opérations sur les personnes présentant des variations des caractéristiques sexuées (VCS), autrefois appelés *disorder of sex development* (DSD). Par l'ajout de cette catégorie, il s'agit pour l'Ordre de rappeler aux médecins les principes qu'ils devront suivre lorsqu'ils seront confrontés aux demandes d'interventions mutilantes sur des personnes présentant une VCS.

L'analyse qui va suivre a été produite par l'association GISS | *Alter Corpus*, une association composée de juristes, de professionnels de santé et de personnes concernées.

4 – VARIATION DES CARACTERISTIQUES SEXUEES

Les personnes présentant des variations des caractéristiques sexuées (VCS) sont les personnes dont les caractéristiques sexuées s'écartent des normes communément admises comme « masculin » et « féminin ». Cette expression est privilégiée à celles de « désordres du développement sexuel » qui suggère que les VCS seraient des états pathologiques.

Les VCS rassemblent des catégories médicales très nombreuses : insensibilités aux androgènes, hyperplasies congénitales des surrénales, hypospades, syndrome de Turner, syndrome de Klinefelter, syndrome MRKH, ovotestis, dysgénésies gonadiques, déficits en 5-alpha-réductase ou en 17-bêta-hydroxystéroïde déshydrogénase, etc.

Ces variations sont sans conséquences pour la santé physique des personnes, sauf dans quelques cas très rares (perte de sel, etc.) qui nécessitent une intervention médicale immédiate. Pourtant, les personnes présentant une VCS font fréquemment l'objet de traitements chirurgicaux et hormonaux visant à conformer leurs corps aux stéréotypes du masculin et du féminin, et cela à un âge où ces personnes sont incapables de consentir.

Ces dernières années, plusieurs organisations internationales se sont donc intéressées à ces pratiques médicales. Elles ont ainsi souligné le caractère mutilant de ces interventions, ainsi que leur absence de nécessité thérapeutique pour les patients et ont dès lors demandé aux États de les interdire lorsqu'elles avaient lieu sans le consentement éclairé des personnes concernées. Ces recommandations émanent par exemple de l'Organisation mondiale de la santé, des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, etc.

Ces recommandations internationales sont en accord avec les principes du droit français qui ne permettent d'intervenir sans le consentement éclairé de la personne qu'en cas de nécessité thérapeutique, condition qui n'est jamais caractérisée pour les actes chirurgicaux et hormonaux sur des personnes présentant un VCS.

Par conséquent, en application de l'article 41 du code de déontologie médicale, lorsqu'une équipe médicale reçoit des parents demandant à réaliser des actes médicaux de conformation sexuelle sur leur enfant présentant une VCS incapable d'exprimer un consentement libre et éclairé, l'équipe doit rejeter la demande parentale. Tel n'est en revanche plus le cas lorsque la personne présentant une VCS en fait elle-même la demande. L'équipe médicale peut alors procéder aux soins demandés, après avoir recueilli le consentement libre et éclairé de cette personne (associé le cas échéant de celui de ses représentants légaux), et ceci par écrit